

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS386

présenté par
M. Hetzel et Mme Levy

ARTICLE 11

Rédiger ainsi l'alinéa 56 :

« 8° L'article L. 6352-10 est complété par les mots : « et en matière d'apprentissage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'emploi des termes « d'une part » et « d'autre part » restreint le champ d'action des organismes de formation, alors qu'à ce jour la plupart d'entre eux conduisent, depuis 1971, d'autres actions que la seule formation professionnelle continue.

Ainsi, ils peuvent avoir une activité d'hébergement associée à celle de la formation professionnelle continue, notamment dans les territoires peu desservis par les transports.

Il serait dommageable qu'une rédaction restrictive conduise ces organismes à abandonner cette activité, support de l'activité de formation professionnelle continue.